

## 2018\_CT2\_147

### **OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé**

---

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BOULAN Michel – BURLE Christian - GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 15 mai 2018

04\_1\_04

### ■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le soutien à l'accession à coût maîtrisé à la propriété est un des enjeux forts sur le Territoire du Pays d'Aix.

C'est pourquoi, depuis 2009, un dispositif destiné aux primo accédants (sous conditions de ressources) pour l'acquisition d'un logement dans le neuf ou dans l'ancien a été mis en place sur le Pays d'Aix.

Ce dispositif se décline en deux types d'aides :

- **Un prêt « bonifié » à hauteur de 25 000€ sur 12 ans**

Aide plafonnée à 4 000 € versée à tout organisme bancaire qui a la charge de la valoriser sous la forme d'un prêt bonifié. Cette aide permet le financement, en amont, des intérêts à percevoir par l'organisme bancaire. Le montant de ces intérêts est calculé sur la base du taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie de l'Accession Sociale). Publié chaque trimestre, il permet le calcul de la subvention à verser et constitue un « taux de référence ».

Aujourd'hui, le prêt bonifié est mis en œuvre par le Crédit Foncier, partenaire bancaire du Pays d'Aix.

- **Une aide directe à la personne**

Portée par le notaire de l'opération (l'aide doit être mentionnée dans l'acte notarié qui précisera qu'elle sera restituée en cas de vente du logement sans motif légitime dans les 5 ans ayant suivi son achat), le montant de cette aide s'élève aujourd'hui à **2 500€** au lieu de 4 000 € proposé initialement (délibération n°2017\_CT2\_197 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 relative à l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété).

Ces deux types d'aides, non cumulables entre elles, sont attribuées aux primo-accédants répondant aux critères d'éligibilité définis par le Pays d'Aix.

Les bénéficiaires doivent notamment :

- Ne pas être propriétaire de leur résidence principale depuis plus de deux ans ;
- Acheter un bien au titre de leur résidence principale sur l'une des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Respecter les plafonds de ressources du Prêt Accession Sociale (PAS) en vigueur (revenus fiscaux de référence de l'année n-2) ;
- Être bénéficiaire du Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;
- Être issus en priorité du parc locatif social (public ou privé conventionné social).

En application de ce qui précède, et après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer :

- 28 aides directes à la personne, soit un montant de 70 000 euros ;
- 6 prêts bonifiés au Crédit Foncier, soit un montant maximum de 24 000 euros.

Toutes les aides proposées à l'approbation du Conseil de Territoire sont décrites dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_A252 du Conseil communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 relative au dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017\_CT2\_197 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017 relative à l'ajustement des modalités d'intervention du dispositif d'aide à l'accession à la propriété ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat et Politique de la Ville du 19 avril 2018.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_147- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018
---

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'accèsion à coût maîtrisé est une des priorités du Territoire en matière de politique locale de l'Habitat.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé, dans le cadre des aides directes à la personne, le versement de subventions d'un montant total de 70 000 euros aux 28 primo accédants mentionnés dans le tableau ci-annexé par le biais de leurs notaires.

**Article 2:**

Est approuvé, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Crédit Foncier, le versement d'une subvention globale maximale de 24 000 euros pour la mise en œuvre d'6 prêts bonifiés correspondant au projet d'acquisition de l'accédant cité dans le tableau ci-annexé.

**Article 3 :**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3347 (553-20422).

**DISPOSITIF D'AIDE A L' ACCESSION**  
**Aides proposées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**du 15 mai 2018**

**AIDES DIRECTES : 28 dossiers**

Nom Demandeur	Adresse du bien	Commune du bien	Logement	Etiquette	Type	Typologie	Notaire
M BAUME -	Route des Milles	Aix-en-Provence	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
Mme DECROIX - M SAID	385 avenue Auguste Fresnel Le Bosquet bât F1	Aix-en-Provence	Neuf	RT 2012	Appartement	T4	Maître ANSELMO
M LAIGNEL -	Résidence la Rose des Vents La Duranne	Aix-en-Provence	Neuf	RT 2012	Appartement	T3	Maître BOUTIER
Mme RIGAL FATTAH - M RIGAL	925 avenue de Galillée	Aix-en-Provence	Neuf	RT 2012	Maison	T5	Maître COURANT
Mme GONTARD -	Résidence « La Citta » Parc de la Duranne	Aix-en-Provence	Neuf	B	Appartement	T1	Maître DUTREVIS
Mme ROURIN -	Le Thoronet boulevard du Docteur Schweitzer	Aix-en-Provence	Neuf	C	Appartement	T4	Maître FERAUD
Mme MAMMI - M FENECH	6 résidence Fontvieille Chemin des Arcades	Aix-en-Provence	Neuf	RT 2012	Maison	T4	Maître BARBIER
M BOUCHET - Mme GROSS	3, rue Alain Savary Résidence Saint Robert	Aix-en-Provence	Neuf	C	Appartement	T3	Maître CUBIZOLLE
Mme MAZZI - M BRUN	Les Jardins des Essences lot 10	Bouc Bel Air	Neuf	RT 2012	Maison	T5	Maître OLLIVIER
Mme THERIC -	509 avenue des Noyers	Bouc Bel Air	Neuf	RT 2012	Appartement	?	Maître RAYNAUD
Mme BOCHECIAMPE - M BOCHECIAMPE	163, chemin du Moulin	Le Puy sainte réparade	Ancien	D	Maison	T5	Maître TERRANO
Mme BAHIJ - M BAHIJ	Auberge de Rousset lot A	Le Puy Sainte Réparade	Neuf	RT 2012	Maison	T4	Maître MAURIGAULT
Mme ARCANI - M CHARDONNEAU	Le Jas des Tuilliers Rue Paul Michel	Les Milles	Ancien	D	Appartement	T3	Maître ZEENDER
Mme JACQUIN - M MAYINDOU	Domaine de la Garance Route de la Bastidonne	Pertuis	Neuf	RT 2012	Maison	T4	Maître LASSIA
M JOURDAN -	956 chemin de Marignan Lot n°3	Trets	Neuf	C	Appartement	T2	Maître BROT
Mme GOUIRAN - M BOUTIN	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
M FICAT -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
M DOMINATI - Mme MAILHES	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T4	Maître COLONNA
Mme LIONS - M BARBET	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T3	Maître COLONNA
M TUNG -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T3	Maître COURANT
M MONGE -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
Mme DAMEZ - M FERRANDO	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T4	Maître COURANT
Mme DEBITON REYMONDON -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T3	Maître COLONNA
M GUILLEMARD -	Les Terrasses du Parc 166 boulevard Marcel Pagnol	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître BLANC
M DADOIT -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
M BOUSCADA -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T3	Maître COURANT
M GABRIELE -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement	T2	Maître COURANT
M CONCEICAO -	Quartier des salins du Lion Route départementale 20	Vitrolles	Neuf	RT 2012	Appartement		

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**DISPOSITIF D'AIDE A L' ACCESSION**  
**Aides proposées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix**  
**du 15 mai 2018**

**PRÊT BONIFIE : 6 dossiers**

Nom Demandeur	Adresse du bien	Commune du bien	Logement	Etiquette	Type	Typologie
<b>Mme M URAS</b>	Résidence Le Cézanne Chemin des Aires	Gardanne	Neuf	C	Appartement	T4
<b>M Mme KOUITENE</b>	13 rue des Daphnes	Gardanne	Neuf	C	Maison	T2
<b>M Mme RAMPERGOSS</b>	Chemin les Trissones	La Roque d'Anthéron	Neuf	RT 2012	Maison	T4
<b>M Mme LE LEZ</b>	Chemin de Saint Zacharie	Peynier	Neuf	A	Maison	T5
<b>M Mme GIULIANI</b>	Chemin des Graffins	Trets	Neuf	RT 2012	Maison	T6
<b>Mme BEAUSSAC</b>	Le Clos du Parc 60 allée des Restanques	Vitrolles	Ancien	D	Maison	T4

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'accession à coût maîtrisé**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 23 MAI 2018

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20180515-2018\_CT2\_147-  
DE  
Date de télétransmission : 24/05/2018  
Date de réception préfecture : 24/05/2018